

SÉANCE ORDINAIRE
8 octobre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 8 octobre 2010, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Berthe Bélanger	maire
Denis Desautels	cons. au poste no: 1
Denis Tremblay	cons. au poste no : 3
Pierre Cantin	cons. au poste no: 4
Sylvain Gauthier	cons. au poste no: 5
Marc-André Gendron	cons. au poste no: 6

Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier, directeur général.

Est absent de la présente assemblée

Lise Tremblay **cons. au poste no : 2**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par madame Berthe Bélanger, maire.

Mot de bienvenue de la maire

Concours maisons fleuries 2010

Madame Berthe Bélanger, présente les gagnants du concours maisons fleuries 2010.

Période de questions

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour :

465-10-2010

1. Administration

- 1.1 Procès-verbaux
 - 1.1.1 Procès-verbal du 10 septembre 2010
 - 1.1.2 Procès-verbal du 21 septembre 2010
- 1.2 Communication
 - 1.2.1 Correspondance
 - 1.2.1.1 Changement de poubelle
- 1.3 Affaires juridiques
 - 1.3.1 Déclaration d'intérêts pécuniaires
- 1.4 Règlements municipaux
 - 1.4.1 Règlement 366-10-02
 - 1.4.2 Règlement redevance 417-10
 - 1.4.3 Règlement 371-10-01
- 1.5 Accès au bateau du chemin Laurin
- 1.6 Communauté rurale branchée

2. Ressources Financières

- 2.1 Rapport des dépenses
- 2.2 Salaire pompiers
- 2.3 Fonds de roulement Barrage Lac Gagnon
- 2.4 Fonds de roulement Barrage Lac-Quenouille
- 2.5 Transfert de budget #22

SÉANCE ORDINAIRE

8 octobre 2010

- 2.6 Compte rendu spectacle Florence K
- 2.7 Compte rendu journées de la culture 2010
- 2.8 Frais de déplacement

3. Ressources Humaines

- 3.1 Report de vacances
- 3.2 Rémunération supplémentaire

4. Ressources matérielles et immobilières

- 4.1 Soumission professionnels plan Église
- 4.2 Parc
 - 4.2.1 Aménagement paysager
 - 4.2.2 Pavillon d'accueil

5. Sécurité publique

- 5.1 Semaine sécurité incendie

6. Réseau routier, transport

- 6.1 Chemin Ernest
- 6.2 Débarcadère chemin Laurin
- 6.3 Chemin Marie-Rose

7. Gestion du territoire et du milieu

- 7.1 PIIA
 - 7.1.1 Demande du 184, chemin du Lac-Joseph
 - 7.1.2 Demande du 236, chemin du Lac-du-Rocher
- 7.2 Dérogation mineure
 - 7.2.1 Demande du 2190, chemin du Lac-Quenouille
 - 7.2.2 Demande du 137, chemin du Lac Joseph
 - 7.2.3 Demande du 255, chemin Val-des-Lacs
- 7.4 Barrage Gagnon

8. Service à la collectivité

- 8.1 Sports et loisirs
- 8.2 Sentier pédestre – Québec en forme
- 8.3 Familles et aînés
- 8.4 Environnement
- 8.5 Culture
 - 8.5.1 Nom bibliothèque
 - 8.5.2 Jubé
 - 8.5.3 Développement patrimoine
 - 8.5.4 Dépôt projet Expo-vente artiste et artisans
- 8.6 Embellissement
 - 8.6.1 Villes et villages en santé
- 8.7 Bibliothèque

9. Période de question

10. Levée de l'Assemblée

ADOPTÉE

1. Administration

1.1.1 Procès-verbal du 10 septembre 2010

466-10-2010

Il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 10 septembre 2010 avec les modifications suivantes :

1. À la résolution 436-09-2010 ajouter le signe \$ après le nombre 19 172.
2. À la résolution 448-09-2010 ajouter (ont) après le mot travaux
3. À la résolution 449-09-2010 retirer le mot (la) après (et que)

ADOPTÉE

**SÉANCE ORDINAIRE
8 octobre 2010**

1.1.2 Procès-verbal du 21 septembre 2010

467-10-2010

Il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 21 septembre 2010 avec les modifications suivantes :

1. À l'avis de motion remplacer (lbs) par kg .

ADOPTÉE

1.2 Communication

1.2.1 Correspondance

1.2.1.1 Remplacement de poubelle

Lettre Cheryl Hogan : 225, chemin Lac-Joseph

468-10-2010

Il est proposé par Pierre Cantin et rejeté à la majorité de 4 contre 1 de fournir un bac gratuitement à Monsieur James Hogan. Madame Bélanger exerce son droit de veto conformément à l'article 142 paragraphe 3 du Code municipal du Québec. Le sujet est reporté à la prochaine assemblée.

ADOPTÉE

1.3 Affaires juridiques

1.3.1 Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Cette rubrique est reportée.

1.4 Règlement municipaux

1.4.1 Règlement 366-10-02

469-10-2010

CONSIDÉRANT la consultation publique le 9 juillet 2010 concernant le premier projet de règlement numéro 366-10-02 dans le but de modifier le plan d'urbanisme de la municipalité par l'adoption du programme particulier d'urbanisme du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au premier projet de règlement relativement à la superficie requise pour les terrains riverains, les commerces para-industriels et les industries légères pour se conformer au schéma d'aménagement;

COMPTE TENU du résumé du règlement suite à une dispense de lecture;

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 366-10-02.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE

8 octobre 2010

1.4.2 Règlement redevance 417-10

470-10-2010

ATTENDU les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU la présence d'une *carrière et/ou d'une sablière* sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2010.

ATTENDU QU'une dispense de lecture est accordée suite au résumé du projet de règlement.

Il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter règlement numéro 417-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ADOPTÉE

1.4.3 Règlement 371-10-01

471-10-2010

CONSIDÉRANT la consultation publique le 10 septembre 2010 concernant le premier projet de règlement numéro 371-10-01 dans le but d'amender le règlement concernant les conditions spécifiques à l'émission des permis de construction numéro 371-02;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à la municipalité suite à l'adoption du deuxième projet.

COMPTE TENU DE l'avis de motion émis avec demande de dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT le résumé qui a été fait lors de la présente assemblée sur dispense de lecture ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 371-10-01 ayant pour objet d'amender le règlement concernant les conditions spécifiques à l'émission des permis de construction numéro 371-02.

ADOPTÉE

1.5 Accès au bateau du chemin Laurin

Aucun sujet sous cette rubrique

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE
8 octobre 2010

1.6 Communauté rurale branchée

472-10-2010

Il est proposé par monsieur Marc-André Gendron, conseiller, et résolu à l'unanimité de convoquer un représentant de la compagnie Barrett Explorenet afin de développer le service Internet par satellite sur notre territoire

ADOPTÉE

2. Ressources Financières

2.1 Rapport des dépenses

473-10-2010

Il est proposé par monsieur Pierre Cantin, conseiller, et résolu à l'unanimité de ratifier l'émission des chèques n° 2771 à 2855 à l'exception du chèque n° 2787 pour un montant total de 214 558.55 \$.

ADOPTÉE

2.2 Salaire pompiers

474-10-2010

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport d'intervention au montant de 2 696 \$.

ADOPTÉE

2.3 Fonds de roulement Barrage Lac-Gagnon

Avis de motion

Avis de motion est déposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller, qu'un projet de règlement sera déposé lors d'une prochaine assemblée afin de créer un fond de réserve pour pourvoir à l'entretien du barrage du Lac-Gagnon.

Une dispense de lecture est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

2.4 Fonds de roulement Barrage Lac-Quenouille

Avis de motion

Avis de motion est déposé par monsieur Pierre Cantin, conseiller, qu'un projet de règlement sera déposé lors d'une prochaine assemblée afin de créer un fond de réserve pour pourvoir à l'entretien du barrage du lac-quenouille.

Une dispense de lecture est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE
8 octobre 2010

2.5 Transfert de budget # 22

475-10-2010

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter le transfert de budget # 22 pour un montant de 15 400 \$.

ADOPTÉE

2.6 Compte rendu spectacle Florence K

476-10-2010

Il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du compte rendu du spectacle de Florence K.

ADOPTÉE

2.7 Compte rendu journées de la culture 2010

477-10-2010

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du compte rendu des journées de la culture 2010.

ADOPTÉE

2.8 Frais de déplacement

478-10-2010

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter les frais de déplacement de monsieur Denis Tremblay pour le 8 octobre ainsi que le 5 novembre prochain pour les réunions d'Agir pour la Diable.

ADOPTÉE

3. Ressources Humaines

3.1 Report de vacance

479-10-2010

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité de reporter les vacances de Colette Gagnon pour la semaine du 10 au 16 octobre 2010.

ADOPTÉE

3.2 Rémunération supplémentaire

480-10-2010

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité de verser une rémunération supplémentaire de 1 000 \$ à l'inspecteur en voirie comme prévu à son contrat.

ADOPTÉE

4. Ressources matérielles et immobilières

4.1 Soumission professionnels plan église

481-10-2010

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité de faire des demandes de soumissions pour préparer des

SÉANCE ORDINAIRE

8 octobre 2010

plans et effectuer la surveillance des travaux aux architectes suivants :
monsieur François Émery et monsieur Martin Carrier.

ADOPTÉE

4.2 Parc municipal

4.2.1 Aménagement paysager

482-10-2010

Il est proposé par monsieur Pierre Cantin, conseiller et résolu à l'unanimité de mettre fin au contrat de madame Andrée-Ann Mc Karthy et de mandater un autre professionnel en aménagement afin de terminer le projet.

ADOPTÉE

4.2.2 Pavillon d'accueil

483-10-2010

CONSIDÉRANT la résolution numéro 292-06-2010;

Il est proposé par monsieur Denis Tremblay et résolu à l'unanimité de convenir que le pavillon d'accueil soit construit l'an prochain à une date fixée entre les parties au moyen d'un écrit.

ADOPTÉE

5. Sécurité publique

5.1 Semaine sécurité incendie

Aucun sujet sous cette rubrique

6. Réseau routier, transport

6.1 Chemin Ernest

484-10-2010

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité de faire les travaux estimés à 5 000 \$ par Excavation M. Dénommé en date du 13 septembre 2010 sur la base d'un croquis préparé par Serge Picard dont copie est annexée à l'original des présentes. Les frais sont assumés par la municipalité.

Les propriétaires et bénéficiaires du passage, doivent être avisés qu'ils seront responsables de l'entretien du trottoir et du passage pour le futur.

ADOPTÉE

6.2 Débarcadère chemin Laurin

485-10-2010

Il est proposé par monsieur Pierre Cantin, conseiller, et résolu à l'unanimité de faire parvenir un avis au propriétaire du passage au lac l'extrémité du chemin Laurin pour lui faire part qu'il ne doit pas faire d'activité commerciale avec son passage pour se rendre au Lac à partir du chemin Laurin.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE
8 octobre 2010

6.3 Chemin Marie-Rose

486-10-2010

Il est proposé par monsieur Pierre Cantin, conseiller, et résolu à l'unanimité d'effectuer l'ébranchage et le nivellement du chemin Marie-Rose pour permettre aux camions à ordures de circuler sur ledit chemin pour ramasser les ordures.

Les propriétaires concernés devront donner leur autorisation et en assumer les frais.

ADOPTÉE

7. Gestion du territoire et du milieu

7.1 PIIA

7.1.1 Demande du 184, chemin du Lac-Joseph

487-10-2010

CONSIDÉRANT que la demande vise la réfection du revêtement extérieur du bâtiment principal au 184, chemin du Lac-Joseph;

CONSIDÉRANT que le projet affecté par la demande est situé dans le périmètre où le PIIA Pourtour de Lac 412-09 est applicable;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande.

ADOPTÉE

7.1.2 Demande du 236, chemin du Lac-du-Rocher

488-10-2010

CONSIDÉRANT qu'une demande accompagnée de document a été déposée au mois de septembre 2010;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'agrandissement de la construction principale au 236, chemin du Lac-du-Rocher;

CONSIDÉRANT que le projet affecté par la demande est situé dans le périmètre où le PIIA Pourtour de Lac 412-09 est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas les critères visés par l'article d de l'objectif numéro 1 du règlement 412-09 du PIIA Pourtour de lac.

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Pierre Cantin, conseiller, et résolu à l'unanimité de refuser la demande.

ADOPTÉE

7.2 Dérogation mineure

7.2.1 Demande du 2190, chemin du Lac-Quenouille

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure, datée du 14 août 2010 a été déposée;

SÉANCE ORDINAIRE
8 octobre 2010

489-10-2010

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro 2010-08 est à l'effet d'accepter le lotissement d'une rue avec une pente de 18 % sur 16.17 m, de 26 % sur 6.14 m., de 16 % sur 8.97 m et de 19 % sur 6.52 m, des pentes de 13 % et 19 % dans deux rayons de virage de 20 m. d'une intersection ainsi que le lotissement d'un (1) lot avec une façade à la rue de 25 m;

CONSIDÉRANT que l'article 40 du règlement 368-02 prescrit que la pente maximale d'une rue est de 15 %, que la pente maximale d'un rayon de virage de 20 m. d'une intersection est de 2 % et que l'article 26 du règlement 368-02 prescrit que la façade minimum à la rue d'un lot avec un rayon de courbure entre 30 m. et 100 m. est de 37.5 m.;

CONSIDÉRANT que le lotissement d'une rue avec une pente de 18 % sur 16.17 m., de 26 % sur 6.14m., de 16 % sur 8.97 m. et de 19 % sur 6.52 m., des pentes de 13 % et 19 % dans deux rayons de virage de 20 m. d'une intersection ainsi que le lotissement d'un (1) lot avec des façades à la rue de 25 m. constitue une réduction majeure par rapport aux normes applicables étant donné que la rue projetée comporte deux accès non-conforme sur le chemin du Lac-Quenouille et que les deux accès ne sont pas nécessaire pour desservir 5 terrains;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire compte tenu que le chemin a été aménagé dans les années 90 et qu'à cette époque les normes étaient moins exigeantes;

CONSIDÉRANT la consultation publique lors de la présente.

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter seulement le lotissement d'une partie de la rue avec une pente de 18 % sur 16.17 m. ainsi qu'un (1) seul rayon de virage de 20 m. d'une intersection avec une pente de 13 % et finalement d'accepter le lotissement d'un (1) lot avec une façade à la rue de 25 m.

ADOPTÉE

7.2.2 Demande du 137, chemin du Lac Joseph

490-10-2010

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2010-06 est à l'effet d'accepter la réfection de la fondation d'un bâtiment principal à 2.60 m. de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau alors que l'article 135 du règlement 367-02 prescrit que la nouvelle implantation du bâtiment doit être réalisée à l'extérieur de la rive ou, lorsque cela est impossible, sa nouvelle implantation doit être le plus loin possible de la ligne des hautes eaux et qu'aucun ouvrage à réaliser pour ces travaux ne se retrouve à l'intérieur d'une bande minimale de 5 mètres de la rive, calculée à partir de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT que l'article 135 du règlement 367-02 prescrit que la nouvelle implantation du bâtiment doit être réalisée à l'extérieur de la rive ou, lorsque cela est impossible, sa nouvelle implantation doit

SÉANCE ORDINAIRE

8 octobre 2010

être le plus loin possible de la ligne des hautes eaux et qu'aucun ouvrage à réaliser pour ces travaux ne se retrouve à l'intérieur d'une bande minimale de 5 mètres de la rive, calculée à partir de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT que la reconstruction de la fondation d'un bâtiment principal à 2.60 m de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables étant donné que la fondation sur pilotis sera refaite en s'assurant que les dalles de béton soient à la même distance que les anciennes dalles;

CONSIDÉRANT la consultation publique lors de la présente.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif en urbanisme;

Il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande.

ADOPTÉE

7.2.3 Demande du 255, chemin de Val-des-Lacs

491-10-2010

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro 2010-07 est à l'effet d'accepter la construction d'une passerelle à 0 m de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 133.3.1 du règlement 367-02 prescrit qu'aucune nouvelle construction ou agrandissement n'est autorisée dans une bande de protection de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;

CONSIDÉRANT que l'article 133.3.1 du règlement 367-02 prescrit qu'aucune nouvelle construction, ou agrandissement, ne sont autorisés dans une bande de protection de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;

CONSIDÉRANT que la construction d'une passerelle à 0 m de la ligne naturelle des hautes eaux constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables étant donné que la partie de la rive sous la passerelle est constamment saturée d'eau et que cette saturation d'eau pourrait être incluse dans le littoral;

CONSIDÉRANT la consultation publique lors de la présente.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif en urbanisme

Il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande et que la municipalité ne charge aucun frais pour la dérogation.

ADOPTÉE

8. Service à la collectivité

8.1 Sports et loisirs

8.1.1 Soumission patinoire

Aucune décision sous cette rubrique

SÉANCE ORDINAIRE
8 octobre 2010

8.2 Sentier pédestre – Québec en forme

Aucune décision sous cette rubrique

ADOPTÉE

8.3 Familles et aînés

Aucune décision sous cette rubrique

8.4 Environnement

Aucune décision sous cette rubrique

8.5 Culture

8.5.1 Nom de bibliothèque

Cette rubrique est reportée

8.5.2 Jubé

Cette rubrique est reportée

ADOPTÉE

8.5.3 Développement du patrimoine

Cette rubrique est reportée

8.5.4 Dépôt du projet Expo-vente artiste et artisans

492-10-2010

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du projet Expo-vente artistes et artisans pour un budget au montant de 400 \$

ADOPTÉE

8.6 Embellissement

8.6.1 Villes et villages en santé

Aucune décision sous cette rubrique.

8.7 Bibliothèque

Aucune décision sous cette rubrique

SÉANCE ORDINAIRE
8 octobre 2010

9. Période de questions

10. Ajournement de l'assemblée

493-10-2010

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'ajourner l'assemblée au 13 octobre 2010 à 13 h, il est 20 h 15.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussigné, Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Berthe Bélanger,
maïresse

Sylvain Michaudville
secrétaire-trésorier, directeur
général